



l'édito

Lors d'un point presse qui s'est tenu le 2 avril dernier, l'UIPP a souhaité alerter les pouvoirs publics et les parties prenantes sur les conséquences des décisions politiques et des nouvelles réglementations pour la Ferme France et les consommateurs hexagonaux.

Aujourd'hui, l'agriculture doit nécessairement évoluer vers une prise en compte croissante des exigences environnementales, et se trouve en même temps dans l'obligation de maintenir son niveau de production, voire de l'accroître dans certaines parties du Monde. Un contexte que l'on pourrait qualifier de schizophrène, tant les aspirations sont contradictoires.

Les stocks tendent à diminuer, l'envolée des prix qui pouvait paraître conjoncturelle semble devenir structurelle... l'agriculture va devoir relever le challenge : répondre à l'augmentation de la demande alimentaire mondiale, fournir suffisamment de matières premières agricoles à un prix abordable pour le plus grand nombre et développer la demande en énergie renouvelable.

Les évolutions réglementaires qui s'annoncent tant au niveau européen que national ne permettront pas de relever ces défis, car plusieurs réglementations et décisions politiques viennent aujourd'hui compliquer plus encore la donne.



Union des Industries
de la Protection des Plantes

www.uipp.org
www.info-pesticides.org

GROS PLAN

⇒ QUELLES CONSÉQUENCES AURONT LES NOUVELLES CONTRAINTE RÉGLEMENTAIRES?

Dans un contexte où la population mondiale s'accroît (nous serons 8 milliards en 2025), où la demande en produits agricoles augmente et les stocks diminuent, l'agriculture doit rester performante pour fournir assez de matières premières à un prix abordable pour le plus grand nombre.

Or, au plan européen, **le projet de modification de la directive 91/414/CEE qui régit la mise en marché et l'utilisation des produits phytopharmaceutiques**, est en discussion au Parlement au deuxième semestre 2008. Cela impliquerait à terme le retrait de la moitié à la quasi totalité des substances actives. Les agriculteurs disposant de moins d'outils pour une protection efficace des cultures, devraient alors faire face à des pertes de production importantes, estimées par exemple à 34% pour le blé et à 46% pour la pomme de terre à l'horizon 2020, dans la version du texte pourtant la moins contraignante (source : NOMISMA¹). Pour l'économie française, cela pourrait signifier la fin des exportations pour certaines productions, voire une remise en cause de l'autosuffisance alimentaire.

Si l'UIPP s'est déjà engagée pour une diminution des impacts des produits sur l'environnement et la santé, elle demeure par contre très réservée sur tout objectif de retrait massif de substances actives, qui ont pourtant fait l'objet de validations réglementaires et scientifiques strictes.

Dans l'éventualité du retrait de nombreuses solutions de protection des plantes, l'UIPP demande que soit reconnu le temps nécessaire à la recherche et au développement pour la mise au point et l'homologation de substances actives alternatives. N'oublions pas que les innovations disponibles aujourd'hui ont été découvertes entre 1993 et 1998.

¹« European Agriculture for the Future : the role of plant protection products », Nomisma, janvier 2008

C'EST DIT

“L'introduction de critères basés sur le danger est arbitraire ! Si les propositions du Parlement sont suivies, 52 à 94% des substances actives seraient perdues”

Propos de Jean-charles Bocquet, Directeur Général de l'UIPP, recueillis par La France Agricole le 4 avril 2008

“L'évolution actuelle de la réglementation ne nous permettra pas de répondre aux enjeux essentiels que sont la compétitivité, la fourniture de produits de qualité en quantité suffisante, et le respect de l'environnement.”

Propos de Vincent Gros, Vice Président de l'UIPP, recueillis par La Terre le 24 avril 2008

LE DÉBAT

➔ RÉGLEMENTATION : COMMENT CONCILIER RIGUEUR ET PROGRÈS ?

Parce que la science et les demandes de la société civile évoluent, il devenait nécessaire de modifier en profondeur la réglementation régissant la mise en marché des produits phytopharmaceutiques. Près de 20 ans après sa création, la révision de la directive 91/414/CEE s'imposait.

Le projet comporte de nombreuses avancées et précise notamment de façon plus claire certaines procédures, évitant ainsi des interprétations parfois divergentes entre les pays. Toutefois, ce règlement pourrait instaurer des contraintes nouvelles lourdes de conséquences pour la compétitivité de l'agriculture européenne.

L'EXCLUSION DE SUBSTANCES SUR LA SEULE BASE DU DANGER

Le nouveau règlement doit continuer de stimuler le progrès et l'innovation, dans l'intérêt du secteur agricole.

C'est pourquoi une évaluation des risques, scientifiquement fondée, doit rester au cœur du dispositif d'autorisation de mise en marché. Or, le nouveau règlement propose d'exclure un grand nombre de substances, sur la seule base du danger qu'elles représentent dans l'absolu, sans tenir compte des conditions réelles d'emploi ou d'exposition.

LA SCIENCE PLUTÔT QUE L'ARBITRAIRE

Un cadre arbitraire ne se basant que sur les critères de danger des produits engendrera une diminution drastique des solutions agronomiques actuellement disponibles, avec deux conséquences importantes :

- La première est l'apparition de situations pour lesquelles il n'y aura plus de solution de protection des cultures, remettant ainsi en question l'avenir de certaines filières agricoles.
 - La seconde est le développement probable de résistances des ennemis des cultures, du fait de l'utilisation plus fréquente des solutions encore en marché.
- A terme, ce contexte affaiblira l'agriculture européenne et entamera sa compétitivité.

Consciente de ces enjeux, l'UIPP entend peser dans le débat et être force de proposition en soutenant un système de mise en marché qui prenne en compte l'évaluation scientifique des risques (et non pas une évaluation arbitraire du danger) afin de garantir le respect de l'environnement et de la santé.

LE CHIFFRE

45%

C'est en moyenne la perte potentielle d'une récolte de blé provoquée par les maladies, les insectes et les mauvaises herbes. Soit plus de 15 millions de tonnes par an pour une production française de 35 millions de tonnes environ. (Source : BASF Agro – Pôle Céréales)



REPÈRES

Vers un durcissement de la réglementation

15 JUILLET 1991 :

La directive 91/414/CEE fixe les règles et les exigences en matière d'autorisation, de mise en marché, d'utilisation et de contrôle des produits phytopharmaceutiques à l'intérieur de l'Union Européenne.

2010 :

Entrée en vigueur du nouveau règlement européen remplaçant la directive 91/414/CEE.

Nos principales interrogations :

- Instauration de critères de danger pour l'exclusion de nombreuses substances actives, sans prise en compte des risques objectifs.
- Instauration de critères de substitution, avec une durée d'autorisation limitée des substances : cela peut concerner plus de la moitié des substances.
- *Protection des données : la diminution de la période de protection des données de 15 ans à 10 ans va freiner l'innovation car les retours sur investissement seront plus faibles et les risques industriels plus élevés.

Directeur de la publication :
Jean-Charles Bocquet

Contact : Claire Morin
UIPP 2, rue Denfert Rochereau
92660 Boulogne Cedex
Tél. : 01 41 31 52 00

Édité par l'UIPP, l'Union des Industries de la Protection des Plantes, qui représente les fabricants de produits phytopharmaceutiques en France.

Conception - Réalisation

PROTEINES

